

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2014

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Terrain sis 11 avenue Jules Guesde, désaffectation, déclassement en vue de la vente de la propriété**

Rapporteur : Patrice Pattée

Le projet urbain des Quatre-Chemins, secteur identifié par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 6 octobre 2010, entre dans une phase opérationnelle.

Situé à l'extrémité ouest de la commune, en limite des communes de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Fontenay-aux-Roses, le secteur des Quatre-Chemins présente un potentiel de développement important. Il constitue un élément significatif dans l'organisation urbaine de la Ville en tant qu'entrée de ville, pôle de centralité secondaire relié au centre de Sceaux par la rue Houdan, axe principal de la composition urbaine.

L'opération d'aménagement que la Ville a engagé sur le secteur des Quatre-Chemins a pour ambition de créer un quartier durable répondant aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un aménagement favorisant la mixité sociale et des fonctions urbaines, recherchant l'excellence écologique et l'innovation énergétique et architecturale.

Ce lot comprend la propriété vendue de la Ville constituée des parcelles A n°25 et A n°27, sises respectivement rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde, diminuées de l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement du sentier des Bouillons (cf. délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014). La désignation du bien vendu par la Ville dans ce cadre est la suivante :

- lot A d'une superficie de 806 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle A n° 25 sise rue des Mouilleboeufs
- lot A d'une superficie de 871 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle A n° 27 sise 11 avenue Jules Guesde.

Ces parcelles, préalablement affectées au fonctionnement du marché biologique, sont libres de toute occupation et ont fait l'objet d'une désaffectation depuis le 9 novembre 2014. Suite à la décision du conseil municipal du 30 septembre dernier, le marché biologique a en effet été transféré à la halle du centre-ville afin notamment de dynamiser le commerce de produits biologiques et de minimiser les coûts d'exploitation en mutualisant un équipement existant.

Afin de procéder à l'aliénation de ces parcelles, il convient de procéder préalablement à leur déclassement conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation des parcelles A n° 25 et A n° 27 sises rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde ;
- décider leur déclassement.